



Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
du mercredi 14 décembre 2022
Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022/06

Engagement de la procédure d'élaboration du SCoT d'Autan et de Cocagne – objectifs poursuivis et modalités de concertation.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 25
Date de convocation : 8 décembre 2022

Présents

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
M. Alexis MOURET	
M. Didier PHILIPOU	
M. Pierre CALMELS	M. Antoine DELESALLE
M. Francis MATHIEU	
Mme Marie-Françoise BLANC	
M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA	
	M. Benoît PUECH
M. Bernard HOULES	
Mme Nathalie De VILLENEUVE	
M. Laurent MONNIER	
Mme Jacqueline CABROL	
	Mme Cathy FARRENQ
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Jean-Dominique PUJOL	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Alain VEUILLET	
M. Jacques ARMENGAUD	
Mme Marie-Rose SEGUIER	
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Daniel PEIGNE	
Mme Danièle ESCUDIER	
Délégués titulaires ayant donné pouvoir	
M. Jacques BARTHES a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Joël CABROL a donné pouvoir à M. Daniel PEIGNE	

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20221214-DEL_2022-06-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Délibération n° 2022/06

Engagement de la procédure d'élaboration du SCoT d'Autan et de Cocagne – objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Le SCoT du Pays d'Autan a été prescrit le 20 juin 2006 sur un périmètre regroupant alors 33 communes, dont 3 intercommunalités et 2 communes isolées: la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, les Communautés de communes du Sor et de l'Agout et de la Haute Vallée du Thoré et les communes de Saint-Salvy de la Balme et de Bout du Pont de l'Arn, représentant 97 324 habitants et 710 km²

Conformément à la législation en vigueur, **le SCoT du Pays d'Autan a été approuvé sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le 24 janvier 2011** avec 4 objectifs principaux définis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Renforcer le rôle d'appui du territoire à la métropole toulousaine, notamment en améliorant les liaisons tous modes avec Toulouse et les autres territoires structurés par des villes moyennes
- Préserver les paysages et la biodiversité par le maintien d'une trame verte et bleue du territoire
- Réduire la consommation d'espace
- Favoriser une mobilité durable

Les acquis principaux de la mise en œuvre de ce premier SCoT au travers des évolutions des documents d'urbanisme et de programmation des collectivités de son périmètre concernant :

- la maîtrise de la consommation foncière en application des prescriptions et des indicateurs du SCoT
- le maintien de la biodiversité et l'identification d'une trame verte et bleue
- sur un plan technique, le partage d'un outil SIG unifié diffusé à l'ensemble des communes et intercommunalités du SCoT au travers d'un logiciel Web qui permet d'accéder aux données d'urbanisme et de procéder à des analyses thématiques notamment en ce qui concerne la consommation d'espace

La mise en révision du SCoT a été lancée le 26 février 2015 en raison :

- de l'élargissement de son périmètre,
- des évolutions législatives intervenues depuis son approbation.

Compte tenu du dépassement du délai de 6 années depuis sa mise en révision et en l'absence d'évaluation, la caducité du SCoT a été prononcée par courrier du Préfet du Tarn en date du 13 avril 2022. Il convient donc de prescrire l'élaboration d'un nouveau SCoT afin d'intégrer les évolutions du périmètre et les évolutions réglementaires.

Elargissement du périmètre du SCoT

Le 1^{er} janvier 2010, le périmètre du SCoT s'est élargi à 4 nouvelles communes de la Communauté de communes Sor et Agout. Le projet de SCoT avait été arrêté et le Comité syndical a décidé en accord avec la Communauté de communes Sor et Agout, de poursuivre la procédure en vue de son approbation sur le périmètre tel que défini par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006. Ces 4 nouvelles communes ne sont donc pas couvertes par le document de SCoT.

Le 1^{er} janvier 2013, le périmètre du SCoT s'est à nouveau élargi à 13 nouvelles communes de la Communauté de communes Sor et Agout. La commune de Saint-Salvy de la Balme est sortie du périmètre du SCoT du Pays d'Autan pour rejoindre une intercommunalité couverte par le SCoT voisin des Hautes Terres d'Oc et la commune de Bout du Pont a intégré la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.

Ces évolutions successives font que le périmètre du SCoT est désormais composé de 3 intercommunalités, 49 communes, 106 219 habitants (populations légales municipales 2019) et il s'étend sur 937 km².

A l'occasion de la modification des statuts rendue nécessaire par ces changements, le SCoT a pris le nom de **SCoT d'Autan et de Cocagne**.

Ce nouveau périmètre reste majoritairement dans la zone d'emploi de Castres-Mazamet, qui compte environ 166 150 habitants et 57 315 emplois en 2019. Il s'étend néanmoins jusqu'aux portes de Toulouse sur l'axe Toulouse-Castres. **Le projet d'autoroute** sur cet axe, déclaré d'utilité publique par décret n°2018-638 le 19 juillet 2018 et dont la mise en service est prévue pour fin 2025, devient donc un enjeu majeur de ce SCoT qui devra en anticiper les effets.

Evolutions réglementaires

Le cadre réglementaire du SCOT a fortement évolué, sous l'impulsion notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) en 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en 2014 et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), en 2018.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui notamment : fixe un objectif de division par deux de la consommation de l'espace dans les 10 ans suivant la promulgation de la loi ; prévoit l'inscription dans les documents de planification de l'objectif du zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 ; prévoit que ces objectifs territorialisés de limitation de l'artificialisation des sols doivent être définis au sein des SCoT avant le 22 août 2026 sous peine de suspendre, jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé ou modifié les ouvertures à l'urbanisation des secteurs définis à l'article L142-4 du Code de l'urbanisme.

Deux ordonnances publiées le 18 juin 2020 modifient le contenu et la structure du SCOT en confortant son rôle comme document intégrateur de toutes les politiques sectorielles :

L'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme introduit de nouvelles règles en matière de mises en compatibilité des documents d'urbanisme en réduisant le nombre de normes opposables à ces documents et en simplifiant les obligations de compatibilité et de prise en compte entre eux;

L'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale, vise à adapter notamment l'objet et le contenu des SCOT afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement

durable et d'égalité de territoires (SRADDET). Elaboré à horizon 20 ans, le SCOT «modernisé» se compose désormais :

- d'un **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS), ayant vocation à traduire l'expression du projet politique à 20 ans, qui devient le premier document du SCOT;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) simplifié et articulé autour des trois piliers obligatoires suivants :
 - activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
 - offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
 - transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, présentation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles ;
- d'annexes, où figurent les autres documents: diagnostic, état initial de l'environnement, analyse de la consommation de l'espace, objectifs chiffrés de limitation de cette consommation d'espace, justification des choix retenus, évaluation environnementale.

Objectifs poursuivis par l'élaboration du nouveau SCoT

Organiser les politiques publiques en assurant un développement équilibré, solidaire et durable du territoire en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques :

- Intégrer les effets spécifiques de l'arrivée de l'autoroute A69 Castres-Verfeil dans les thématiques de l'étude afin de tirer parti au mieux des effets positifs sur l'aménagement du territoire et d'éviter ou maîtriser les effets négatifs (étalement et désordres urbains...),
- Maîtriser la consommation de l'espace en fonction des spécificités du territoire (renouvellement urbain...),
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en proposant une offre de logements et d'habitats renouvelée et diversifiée, en cohérence avec les bassins d'emplois et la desserte en transports, notamment dans les centralités,
- Proposer une offre de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, au territoire et à ses évolutions et améliorer l'accessibilité du territoire,
- Faciliter l'accès aux équipements et services et le développement des infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire,
- Contribuer à l'attractivité du territoire et conforter son rayonnement notamment, en encourageant l'innovation et la recherche et en soutenant les différents moteurs économiques,
- Intégrer la stratégie d'aménagement artisanal et commercial en cours de réalisation en tenant compte des centralités existantes, en cohérence avec les infrastructures de transports et les sensibilités environnementale et paysagère du territoire,
- Préserver et développer une activité agricole durable et de proximité notamment pour contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- Assurer la complémentarité entre les différentes entités géographiques, unités paysagères, intercommunalités et favoriser les synergies avec les territoires voisins,
- Définir une politique de mobilité intermodale en collaboration avec les territoires voisins et tenant compte de l'arrivée du projet d'autoroute A69.

Définir des objectifs d'aménagement et de développement du territoire en répondant aux enjeux de transitions écologique, énergétique et climatique :

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20221214-DEL_2022-06-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

- Accompagner la transition énergétique et climatique impliquant la lutte contre les gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et son atténuation, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air,
- Accompagner la transition écologique impliquant la préservation et la valorisation des espaces naturels, de la biodiversité, des réseaux écologiques (Trame verte et bleue), des paysages et des ressources naturelles, agricoles et forestières,
- Favoriser une gestion intégrée des risques présents sur le territoire,
- Intégrer les spécificités des zones de plaine, coteaux, de vallée et de montagne et anticiper leur adaptation aux différents changements à venir,
- Intégrer les besoins en matière de gestion des déchets, d'assainissement et d'eau.

Modalités de concertation

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du SCoT sera menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies par le Syndicat mixte. Cette concertation doit permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de dispositifs adaptés.

Le porter à connaissance de l'Etat accompagné d'une note d'enjeux, les dossiers au fur et à mesure de l'avancement des études et de leur validation seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat mixte.

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à jour du site internet du SCoT (www.scot-autan-cocagne.fr)
- Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique ~~à partir du site internet~~
- Articles à insérer dans les bulletins et diffusés sur les sites internet municipaux et/ou communautaires
- Mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat mixte accessible aux heures et jours d'ouverture au public
- Exposition(s)
- Réunion(s) publique(s)

La concertation portera sur l'élaboration du SCoT et sur les réflexions en résultant.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan en sera dressé devant le Comité syndical en vue de l'approbation du SCoT.

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L141-1 et suivants, R143-2 et suivants ; L. 300-2,

Vu la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment l'article 35;

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;
Vu l'ordonnance n°2020-744 en date du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;
Vu l'ordonnance n°2020-745 en date du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
Vu l'adoption par le Conseil Régional du SRADDET Occitanie 2040 en date du 30 juin 2022 et l'approbation par arrêté préfectoral de la Région en date du 14 septembre 2022,
Vu le lancement prévu pour fin 2022 de la procédure de modification du SRADDET pour définir la territorialisation des trajectoires de sobriété foncière, issue de la loi dite Climat et Résilience,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Autau ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 portant création du Syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autau ;
Vu la délibération du Comité syndical portant approbation du SCoT du Pays d'Autau du 24 janvier 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 mettant en place un schéma départemental de coopération intercommunale valant extension du périmètre du SCoT ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2015 portant nouvelle dénomination du SCoT du Pays d'Autau en syndicat mixte du SCoT d'Autau et de Cocagne et modification des statuts ;
Vu la délibération du Comité syndical engageant la procédure de révision du SCoT d'Autau et de Cocagne du 26 février 2015 ;
Vu le courrier préfectoral en date du 13 avril 2022 signifiant la caducité du SCoT d'Autau Cocagne

Le Comité syndical du syndicat mixte du SCoT d'Autau et de Cocagne,

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De prescrire** la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale d'autau et de Cocagne
 - **De valider** les objectifs de l'élaboration ci-avant énumérés
 - **D'approuver** les modalités de concertation telles que proposées, associant pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées et d'autoriser M. le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder si besoin à tout autre mesure
- A cet effet, seront mises en place les modalités de concertation suivantes :
- Mise à jour du site internet du SCoT (www.scot-autan-cocagne.fr)
 - Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique ~~à partir du site internet.~~
 - Articles à insérer dans les bulletins et diffusés sur les sites internet municipaux et/ou communautaires
 - Mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat mixte accessible aux heures et jours d'ouverture au public
 - Exposition(s)
 - Réunion(s) publique(s)
- **De notifier** la présente délibération aux personnes publiques associées telles que définies par les articles L. 132-7 et L. 132-8 d Code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- **D'autoriser** le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes
- **De demander** à M. le Préfet que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du SCoT et solliciter le porter à connaissance et les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à la présente élaboration
- **De demander** l'attribution d'aides et subventions auprès de la région, du département et de tout autre organisme pour l'élaboration des études liées à la présente élaboration
- **De charger** le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités administratives afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicités et d'informations édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Fait et délibéré à Castres, le 14 décembre 2022,
Pour extrait conforme,**

Le Président,



Alain VAUTE